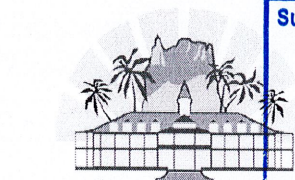


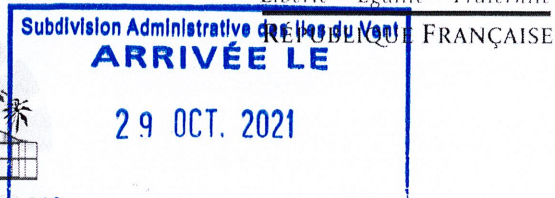
**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Ville de Papeete



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur Michel BUIILLARD déclare la séance ouverte à 16h09.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Maeva COLOMBANI, 10^{ème} adjointe au maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			A quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2021-105.
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			A quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2021-105.
PUHETINI Sylvana		X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	PAVAOUAU Teura	
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges		X	COLOMBANI Maeva	
TEURURAI Lowna		X	TEATA Marcelino	Est arrivée lors du débat de la délibération n°2021-105.

KOUAKOU Georges		X		Est arrivé lors du débat de la délibération n°2021-102.
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy		X	LI-SENG Isabelle	
REY Steven	X			A quitté la séance lors du débat de la délibération n°2021-106.
PAVAOUAU Teura	X			
GERARD Dany		X	REY Steven	
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X	CHIN FOO Cynthia	
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia	X			
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris		X	FOSTER Makau	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui	Est arrivée lors du débat de la délibération n°2021-103.
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL	21	14		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n°HC/7309/CAB du 20 août 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 16 septembre 2021 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-79	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées à son encontre par M. Alwind MANUTAHU ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre ce dernier.	24/09/2021
2021-80	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées à son encontre par M. Heiarii SEETHAMAH ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre ce dernier.	24/09/2021
2021-81	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées à son encontre par Mme Virginie EBB ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre ce dernier.	24/09/2021

- En matière de mise à disposition d'une propriété communale :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-82	Contrat administratif d'occupation d'une parcelle communale sise à Faariipiti passé le 22 septembre 2021 avec l'association TAMARII TUMU RAAU.	22/09/21
2021-83	Contrat administratif de mise à disposition de locaux situés à Fare Ute sur le terrain du CRSD cadastré à Papeete section ZC numéro 44 passé le 22 sept.-21 avec la DSP.	22/09/21
2021-84	Contrat administratif d'occupation d'une emprise dépendante du domaine public de la rue Victor Vallons passé le 20/08/2021 avec la SARL IMAGINE PROMOTION.	20/08/21

- En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-92	Accordant à M. FREBAULT-MAAU Noel une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-93	Accordant à Mme TAPUTU-DE-VRIENDT née ALEXANDRE Jessica pour Mme CHENON Micheline une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-94	Accordant à M. ANANIA Maurice pour la succession de Mme TEMAUU Areta veuve ANANIA, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-95	Accordant à M. REZGUI Ahmed, Karim une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-96	Accordant à Mme TEMAROHOA Nohororo pour la succession de M. TCHEN TCHENG TCHANG Dorcelin, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-97	Accordant à Mme WONG épouse CHEUNG Alane et M CHEUNG Olivier, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-98	Accordant à M. TEREINO Jacques, Pua et pour sa succession, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-99	Accordant à Mme MIRIMANOFF épouse MAPAKOI Militsa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-100	Accordant à Mlle KUG-HUE Christine pour M. KUG-HUE Richard une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-101	Accordant à Mme HAOA née TEAMO Annick une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-102	Accordant à Mme TENIARAHU Marianne pour la succession de m HATITIO Fernand, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-103	Accordant à Mme AILLOUX Isabelle et pour la succession de mme AILLOUX veuve TONNER Sabine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-104	Accordant à M. MARAE-PEAHI Ignace, Manoël, Titea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-105	Accordant à Mlle TEPAIATUA Heineti une concession perpétuelle dans le cimetière	12/10/21

	communal de l'Uranie.	
2021-106	Accordant à Mme HO WAN née CHUNG Lai Chun, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-107	Accordant à M et Mme TAUATITI Georges et Nadine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-108	Accordant à M DARROUZES Datou, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-109	Accordant à M DE ALMEIDA PALINHOS-TIMAU Carlos pour la succession de M TIMAU Emile, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-110	Accordant à M WAN Bruno, Albert, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-111	Accordant à M. TEMAKEU Jack, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-112	Accordant à Mlle LUTA Manava une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21
2021-113	Accordant à Mme DELAETER Andrée, Hinarii, Nicole une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	12/10/21

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-86	Marché n°2021-08 relatif à l'Élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Papeete attribué à la société SPEED pour un montant total de 10 744 975 F TTC.	02/09/21
2021-87	Marché n°2021-11 relatif aux travaux de changement des clôtures et portails de l'école Taimoana attribué à la société MOE pour un montant total de 15 717 574 F TTC	13/09/21
2021-88	Marché subséquent n°21 lot 2-1 (Postes de travail portables) relatif à l'accord-cadre 2018-05 « Acquisition de matériels informatiques » attribué à la société BULL pour un montant total de 2 276 000 F TTC	22/09/21
2021-89	Marché subséquent n°21 lot 2-2 (Tablettes numérique) relatif à l'accord-cadre 2018-05 « Acquisition de matériels informatiques » attribué à la société BULL pour un montant total de 810 840 F TTC	22/09/21
2021-90	Marché subséquent n°22 lot 1 (Postes de travail fixes) relatif à l'accord-cadre 2018-05 « Acquisition de matériels informatiques » attribué à la société TAHITI NUI TELECOMMUNICATIONS (TNT) pour un montant total de 4 914 340 F TTC	28/09/21
2021-91	Marché d'appel d'offres ouvert n°2021-06 relatif aux travaux de rénovation du Stade Willy BAMBRIDGE attribué au groupement d'entreprises SES (Sport Equipment Solutions) /BTP (Bernard Travaux Publics) pour un montant total de 133 950 200 F TTC	29/09/21

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2021-101	Majorité
Sur le rapport n° 2021-64 présenté par René TEMEHARO,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création et la modification des emplois permanents à temps complets ainsi que le tableau des emplois permanents.	
<i>Dans le cadre de la réorganisation des services, de l'intégration du personnel et afin de pourvoir au remplacement de certaines fonctionnaires, il est proposé aux membres du conseil de créer et de modifier les emplois permanents déclinés ci-après.</i>	
<i>Ainsi, il est proposé de :</i>	

- *au sein de la Direction des Services Techniques (DST) :*
 - **créer deux (2) emplois permanents à temps complet** de bûcherons relevant de la catégorie D, aux grades d'agent, afin de préparer le remplacement d'agents dont les départs à la retraite sont prévus au cours des six prochains mois ;
- *au sein de la Direction de la Police Municipale (DPM) :*
 - **créer deux (2) emplois permanents à temps complet**, de policiers municipaux relevant de la catégorie C, aux grades de gardien, pour répondre aux départs imprévus de plusieurs agents (décès, détachement et réussite à un concours dans la fonction publique d'état...);
 - **modifier un (1) emploi permanent à temps complet** d'adjoint de responsable de brigade relevant de la catégorie C, au grade de brigadier, en responsable de brigade au grade équivalent. Ce poste de responsable sera affecté au sein de la brigade « Unité de Propreté et de Salubrité » qui sera mise en place prochainement. Celle-ci aura notamment pour missions, la sensibilisation de la population au respect et à la préservation de notre environnement. Aussi, les agents de cette nouvelle brigade seront amenés à effectuer des actions d'informations, de constats et de dissuasions face aux auteurs d'infractions dans ce domaine.
 - **modifier et transférer deux (2) emplois permanents à temps complet**, d'agents d'exploitation relevant de la catégorie D, de la direction de la police municipale à la Direction de l'Education et de la Culture.
- *au sein de la Direction de l'Education et de la Culture (DEC):*
 - **créer un (1) emploi permanent à temps complet** de Chargé de missions relevant de la catégorie B, au grade de technicien, afin d'assurer la coordination, la qualité et le suivi de la mise en œuvre de projets culturels au sein des établissements scolaires communaux.
 - **créer un (1) emploi permanent à temps complet** d'agent en charge des opérations de sûreté et de sécurité relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint principal, dans le but de favoriser et renforcer la politique de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements scolaires communaux.
 - **modifier trois (3) emplois permanents à temps complet** de femmes de services en milieu scolaire relevant de la catégorie D aux grades d'agent qualifié, en agents polyvalents spécialisés en école maternelle de catégorie C, aux grades d'adjoint. En effet, les 3 agents concernés ont contesté leur classement dans l'intégration et ont obtenu une décision favorable du Tribunal administratif. Il est donc proposé de modifier les 3 emplois créés en 2018.
- *au sein de la Direction des Affaires Financières, du Droit des Contrats Publics et du Conseil de Gestion (DAF) :*
 - **modifier un (1) emploi permanent à temps complet** de Directrice de l'administration et des finances relevant de la catégorie A, au grade de conseiller principal, en Directrice des affaires financières, des contrats publics et du conseil de gestion, au grade équivalent. Une démarche qui vise à étendre pleinement les missions et les activités de cet emploi.

Délibération n° 2021-102 M. Georges KOUAKOU est arrivé lors du débat de cette délibération.	Unanimité
Sur le rapport n° 2021-65 présenté par Patrick BORDET, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition de deux propriétés appartenant à M. Jacques LUINE et Mme Henriette HAILLOUX son épouse, cadastrées à Papeete sous les références CK-66, CK-67 et CK-117 d'une superficie globale suivant les titres de propriété de Sept cent cinquante-cinq mètres	

carrés cinquante (755.50 m²), concernées par des aménagements à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, notamment le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE.

Cette acquisition se fera au prix de 80.000 FCFP le mètre carré.

AUTORISE le Maire à signer tout acte pour cette opération.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-04 du 11 février 2021 susvisée, cette acquisition sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Par délibération n°2020/63 du 1^{er} octobre 2020 modifiée par délibération n° 2021-04 du 11 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.

Les propriétaires des parcelles de terre concernées par cette opération ont été contactés.

M. et Mme Jacques LUINE sont propriétaires de deux terrains enregistrés au cadastre sous les références CK-66, CK-67 et CK-117 pour une superficie globale de 755.50 m² suivant les titres de propriété.

Par lettre en date du 13 septembre 2021, les propriétaires proposent une cession de leurs parcelles de terre au prix de 80.000 FCFP le mètre carré, inférieur à l'évaluation faite par les services de la Polynésie française, soit un total de 60.440.000 FCFP.

Cette opération sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Délibération n° 2021-103

Mme Chantal GALENON est arrivée lors du débat de cette délibération

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-66 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise à disposition gracieuse de l'association « Tipaerui valley » d'une propriété communale d'une superficie de 13.043 m² correspondant aux lots a, b et c dépendants de la parcelle cadastrée à FAAA Section V numéro 136.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un contrat d'occupation conclu entre la Commune de Papeete et l'association « Tipaerui valley ».

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat d'occupation ainsi que tout avenant éventuel à intervenir, et à le résilier.

L'Association « Tipaerui valley » occupe depuis 2009 une propriété de la Commune située dans le fond de la vallée de Tipaerui.

Cette association regroupe des habitants du quartier de Tipaerui, notamment des jeunes, dans le but de procéder à des travaux de mise en valeur agricole, de reboisement, de protection de l'environnement et d'entretien de cette propriété communale.

Par ses activités, elle a permis la formation et l'insertion de jeunes du quartier de Tipaerui, ainsi que la sensibilisation à la protection de la nature par le biais de « classes vertes » en faveur de nos écoles.

Compte tenu de l'intérêt communal de cette mise à disposition, la Commune souhaite perpétuer ces actions en faveur notamment des habitants et des écoles de la ville de Papeete.

C'est dans ce contexte que l'association « Tipaerui Valley » et la Commune de Papeete se sont rapprochées pour conclure un contrat d'occupation.

Cette mise à disposition est sollicitée à titre gracieux. Par conséquent, afin de permettre une gestion transparente et un meilleur suivi des activités de cette association dans l'utilisation de cet immeuble communal, il a été décidé qu'elle se fasse avec l'approbation du conseil municipal et dans le cadre d'un contrat qui obligera notamment l'association à rendre régulièrement des comptes à la Commune sur le plan financier et sur ses activités.

En contrepartie de la gratuité de l'occupation, l'association s'engage à mener des actions qui consistent en des visites et échanges pédagogiques, en la promotion de l'auto-suffisance alimentaire d'une part, et d'autre part, à mener des actions de réinsertion ou de cohésion sociale.

Délibération n° 2021-104

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-67 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le mandatement du maire pour l'obtention des autorisations de passage à l'amiable de la part des propriétaires concernés par les travaux du réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le quartier de MANUHOE.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure visant à demander au HCR d'instituer une servitude sur ces parcelles privées, à défaut de pouvoir obtenir les autorisations de passage mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'à signer tout acte relatif aux autorisations à l'amiable mentionnées à l'article 1^{er} et au lancement de la procédure mentionnée à l'article 2 de la présente délibération.

Dans le cadre de la demande de subvention pour l'opération de Travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le quartier de MANUHOE, il est prévu que les réseaux d'eaux usées et d'eau potable traversent l'emprise de la future voie.

La commune de PAPEETE maîtrise environ 80% de l'emprise foncière du percement de la future voirie, et est en cours d'acquisition des parcelles restantes.

Afin de pouvoir respecter le règlement intérieur relatif aux modalités de dépôt, de présentation et d'instruction des demandes de concours financier au titre du Contrat de Développement et de Transformation, il est demandé que le maire s'engage à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires concernés par les travaux et à défaut, de lancer la procédure visant à demander au HCR d'instituer une servitude sur ces parcelles privées.

Délibération n° 2021-105

Mme Lowna TEURURAI est arrivée lors du débat de cette délibération.
M. le Maire et M. René TEMEHARO ont quitté définitivement la séance lors du débat de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-68 présenté par Francis CHING,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2020.

Un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française, et il sera mis à la disposition du public dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie.

L'élimination des déchets des ménages étant de compétence communale, la Commune de Papeete assure le service de collecte et de traitements des déchets assimilés via la passation de contrats avec des prestataires :

- *Le service de la collecte est assuré via des marchés publics avec la société T.S.P, soit 214 MF.ttc pour les ordures ménagères (bacs Gris et bacs Verts), et 122 MF.ttc pour la collecte des encombrants ménagers et déchets végétaux ;*
- *La fourniture, l'entretien et la maintenance des bacs roulants et des corbeilles à papier est assurée via un marché public avec la société INTERROUTE (soit 13 MF.ttc pour l'année 2020) ;*
- *Le service de traitement des déchets d'ordures ménagères et des encombrants, est assuré par le Syndicat Mixte Ouvert – Fenua Ma (soit 269 MF.ttc pour l'année 2020) ;*
- *Et le service de traitement des déchets végétaux est assuré par la société TECHNIVAL, suite à un marché d'appel d'offre ouvert (soit 24 MF.ttc pour l'année 2020).*

Le rapport de l'exercice 2020 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté n°667/ DIPAC du 11 mai 2011. Les actions de l'année 2020 ont été portées sur la poursuite des marchés de prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers avec les différents partenaires énumérés ci-dessus.

Délibération n° 2021-106

M. Steven REY a quitté la séance lors du débat de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-69 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'années 2020 et APPROUVE le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2020.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée. »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour l'année 2020, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI, le 23 juin 2021.

En effet, la Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Le rapport présenté par le maire intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Le rapport met en évidence pour l'année 2020, les éléments suivants :

Période	2019	2020	Delta
Débit moyen journalier	849 m ³ /j	956 m ³ /j	+13%
Volume annuel	309 523 m ³	348 093 m ³	+13%
Raccordables	761	1071	
Raccordés	580	773	

Reste à raccorder	181	298	
% de raccordés	76%	72%	
Rendements épuratoires	95 % (rejets 100% conforme)	93 % (rejets 100% conforme)	-2%
Production annuelle panneaux photovoltaïques	154 988 kWh	154 188 kWh	
Consommation énergétique annuelle de la station	473 374 kWh	498 239 kWh	

En termes d'exploitation :

- *Le réseau comprend : 15 km de réseaux dont 11 km gravitaire et 4 km pression et 12 postes de refoulement/relevage. Les caractéristiques générales liées à l'exploitation sont les suivantes :*
- *Un avenant a été signé le 6 août 2020 notamment pour lancer la filière des apports extérieurs au profit des usagers du service public de l'assainissement collectif de la Ville de Papeete et contenir l'évolution des coûts des prestations.*
- *Suite à un constat de défaut d'étanchéité de la terrasse de visite du lit bactérien avec le groupement de construction de la station d'épuration, la garantie décennale a été déclenchée auprès des entreprises pour la rénovation complète de la terrasse (étanchéité et renforcement structure portante) :*



- *Novembre et Décembre : Opération d'entretien de l'émissaire : Curage et nettoyage de la conduite dans le chenal.*

En termes de développement stratégique :

- *Janvier : signature de la convention d'assistance technique avec la Ville de Papeete pour la mise à jour du Schéma directeur des eaux usées de la Ville de Papeete.*
- *Mars : Comité d'instruction de suivi du Contrat de Projets pour la présentation de notre demande de*

financement concernant l'opération d'extension des réseaux EU sur les secteurs Paofai et Fare Ute pour un montant de 396 MF TTC financés à 42,5 % par le Pays et 42,5% par l'Etat, 15% du TTC par la SEML.

- Juin : La zone FED a été rendue totalement raccordable, augmentant ainsi le périmètre d'exploitation et la zone desservie.
- Juin à septembre : contrôle de la Chambre territoriale des comptes.

En termes d'investissement :

- Programme FED sous maîtrise d'ouvrage Pays/Europe : La notification des marchés de travaux et leur démarrage en 2017 pour 2 ans (livraison attendue fin 2019) entre le centre Vaima et le quartier Paofai principalement, pour près de 2 milliards de F CFP et 7 km de réseaux supplémentaires.
- Les réseaux sont posés à environ 90% et seront réceptionnés dans leur intégralité en 2020.

En termes de rayonnement de la ville de Papeete :

- En 2020, ce sont environ 160 personnes qui ont bénéficié de visites guidées de la station d'épuration, le public scolaire représentant 65% des visites soit au total 105 élèves issus du primaire, du collège, de lycées professionnels avec leurs enseignants dans le cadre de leurs projets pédagogiques. La baisse des visites s'explique par la situation sanitaire mondiale actuelle.

D'un point de vue financier :

Période	2019 au 31/12/2019	2020 au 31/12/2020	Delta
Recettes (Redevance EU + RNR)	132 030 099	124 989 629	- 5 %
Montants facturés (XPF TTC)	116 674 684	134 692 109	+ 15%
Montants impayés (XPF TTC)	386 570	605 283	+57%
Taux de recouvrement	99,7%	99,55%	-
Subvention d'exploitation (avenant n°3)	28 350 000	24 150 000	-

- A titre indicatif, en 2020, la facture d'assainissement trimestrielle s'élève à 36 469 F TTC pour une consommation annuelle de 200 m³ contre 37 871 F TTC en 2019, soit une diminution de 3%. Cette dernière fait suite au rescrit fiscal de la SEML, la TVA ne s'applique plus sur le tarif de l'assainissement des eaux usées.

Délibération n° 2021-107

Majorité

Sur le rapport n° 2021-70 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'années 2020 et **APPROUVE** le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2020.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée ».

L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à

apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.

La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans.

Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de l'article 39 du cahier des charges annexée à la convention de concession ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Pour l'année 2020, le rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 10 juin 2021. Ce rapport est consultable en intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Le rapport annuel du Maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.

L'indicateur règlementaire de la DIPAC relatif au suivi de l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m³ met en évidence un coût annuel de 25 406 F TTC en 2020, soit environ 6 352 F TTC /trimestre contre respectivement 25 360 F TTC, soit environ 6 340 F TTC /trimestre pour l'année 2019.

Par comparaison, en 2012, avec l'ancienne tarification forfaitaire, cette même consommation annuelle coûtait 37 132 F TTC à un ménage (soit 9 283 F TTC/trimestre) et 92 837 F TTC à un professionnel (soit 23 209 F TTC/trimestre).

L'avenant n°7 applicable au contrat de concession à compter de 2013 a défini le montant du fonds spécial de travaux par nature d'investissement à hauteur de 750 MF pour la période 2013/2021. Ce montant devra être défini pour la dernière décade de la concession, en nous appuyant sur les conclusions de la révision en cours du schéma directeur.

Un système de télérelève des compteurs d'eau des abonnés est en cours de déploiement.

Cet outil performant de gestion permettra :

- *D'une part aux abonnés de mieux suivre et maîtriser leurs consommations en étant par exemple rapidement alertés en cas d'incident et de fuite ;*
- *D'autre part au concessionnaire d'être plus performant sur les opérations de relève des compteurs sans avoir à envoyer des agents sur le terrain.*

*En 2020, **62 MF** de travaux (financement des compteurs et émetteurs radios dans le cadre de la télérelève) ont été réalisés sur le fonds de travaux neufs et **33 MF** de travaux ont été réalisés sur le fonds de renouvellement contre respectivement contre **8,4 MF** et **49 MF** en 2019, ce qui porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2, 347 559 milliards depuis 1992, date de la convention.*

S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable à 61,8% en 2020 contre 67,9 % l'année précédente.

A notre demande, la Commune a multiplié les modalités de contrôle du concessionnaire. Ces dernières se font sous la forme suivante :

- *La mise en place de contrôles inopinés ;*
- *La création de COPIL techniques pour suivre et optimiser les travaux ;*
- *Le maintien du COPIL de la concession.*

*S'agissant des comptes, le rapport 2020 met en évidence un résultat économique positif de la concession de **+ 66.194.012 F CFP**. Il était à **+ 67.139.523 F CFP** en **2019**. La concession voit par conséquent ses résultats économiques cumulés passer de **- 50.818.805 F CFP** en **2017** à **+ 146.497.172 F CFP** en **2020** (il était de*

– 243,6 MF pour mémoire en 2013). Cette diminution est liée à une baisse des ventes liées aux mesures de confinement relatives à la pandémie du COVID-19.

Délibération n° 2021-108

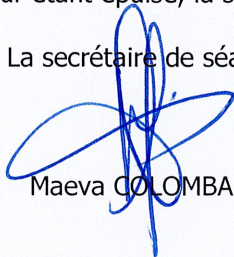
Unanimité

Sur le rapport n° 2021-71 présenté par Vincent COUE,

Le conseil municipal, après débat, décide de reporter cette opération qui n'est pas éligible pour l'obtention d'une subvention auprès du FIP.

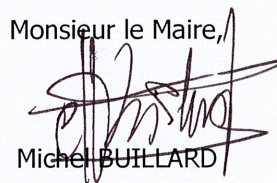
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

La secrétaire de séance



Maeva COLOMBANI

Monsieur le Maire,



Michel BUILLARD